

Commune de MARSAN

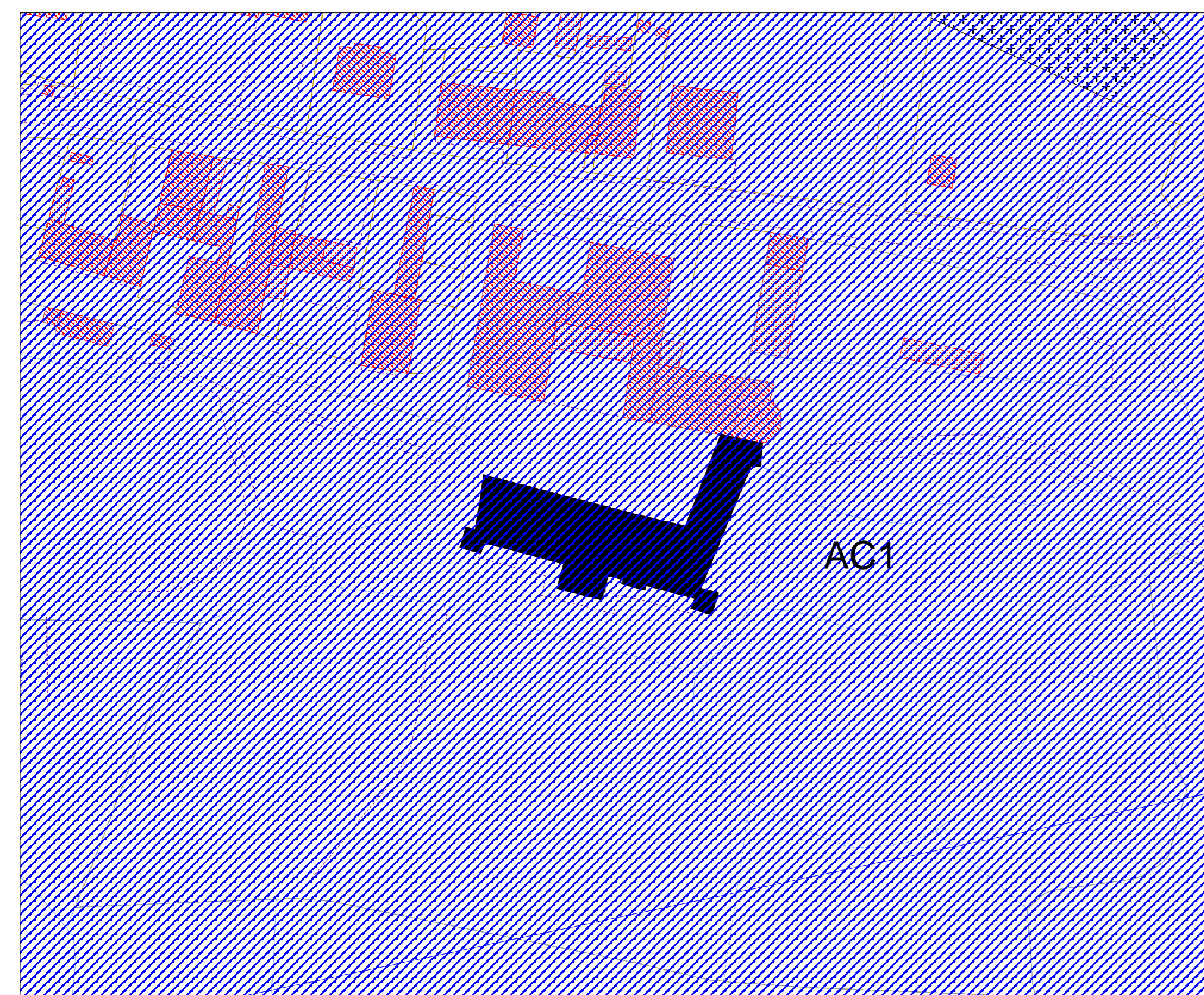
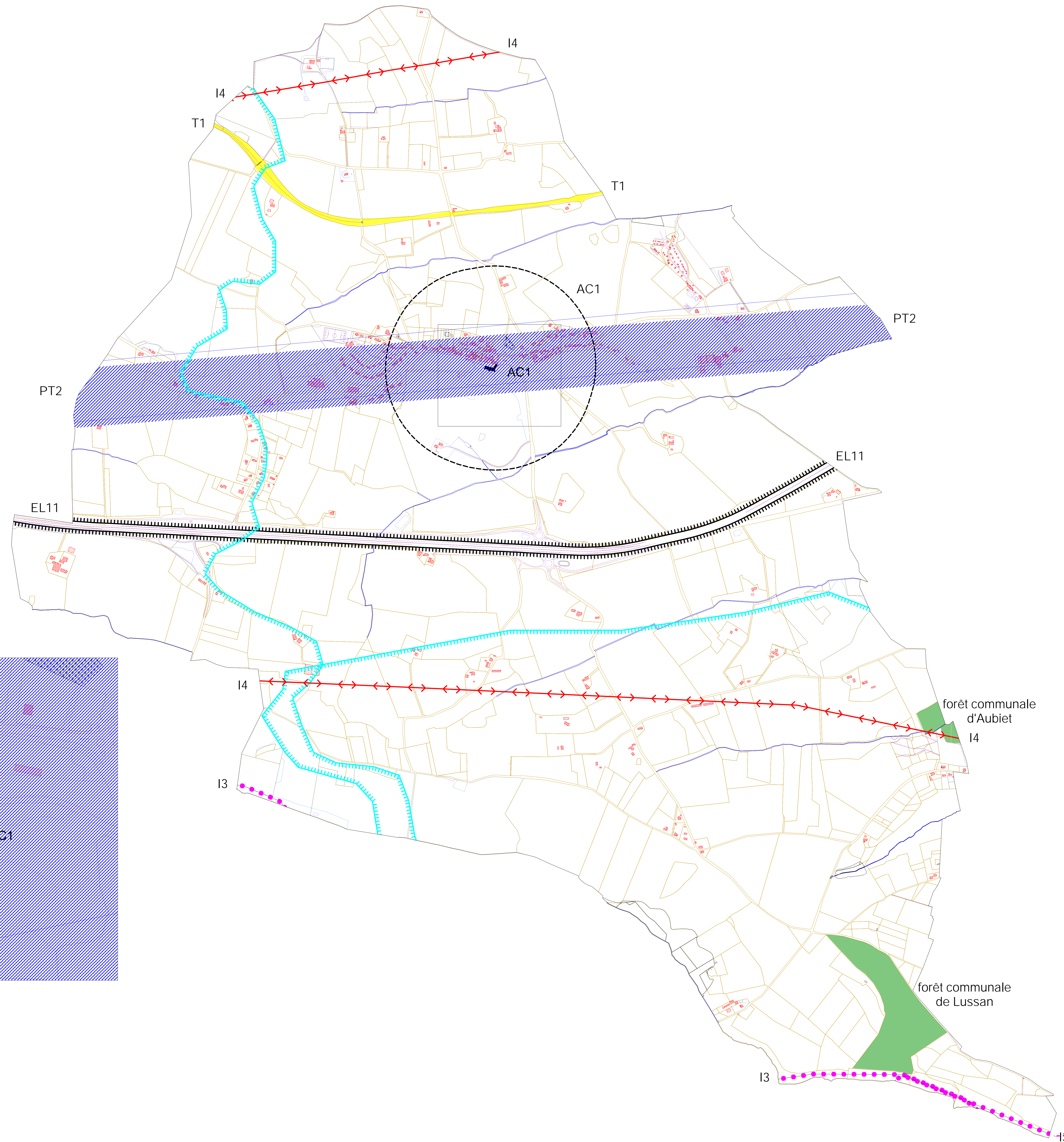
Servitudes d'Utilité Publiques

Mise à jour du 19/02/2018  
échelle 1/7 500

CODE	INTITULE	SYMBOLE
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques : -- classés	
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express	
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	
PM1	Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles -- retrait gonflement des argiles	
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	
T1	Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer	
T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières	

Autres contraintes

ONF	Bois et forêts relevant du régime forestier Forêts communales d'Aubiet et de Lussan	
-----	--	--



zoom échelle 1/1 000